

MAIRIE DE CHEVENON

3 rue des Ecoles

58160 CHEVENON

Compte-rendu du conseil municipal

DU 24 NOVEMBRE 2015

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Préfet de la Nièvre propose, dans son nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale que Chevenon et la Communauté de Commune Loire Allier soient rattachés à l'Agglomération de Nevers.

Plusieurs réunions avec les responsables de l'Agglomération de Nevers ont permis de poser multiples questions sur les conséquences de cette fusion (impôts, taxes, eau, assainissement, Ordures ménagères, compétences obligatoires, avantages et inconvénients, représentativité)

- Conscient de l'importance de ce rattachement
- Conscient que la Communauté de Commune Loire Allier seule ne pourra subir les conséquences de la Loi Notre (notamment sur le développement économique et du Technopole de Magny-Cours.
- Considérant qu'un rattachement vers les EPCI de Decize ou Saint Pierre Le Moutier serait une erreur totale.
- Conscient des délais trop court, pour se prononcer définitivement, car nous souhaitons continuer l'analyse des réponses de l'agglomération de Nevers.

Le Conseil Municipal de Chevenon décide :

1. que seul un rapprochement avec l'Agglomération de Nevers est envisageable si les réponses aux questions posées correspondent à notre attente.
2. Demande à rester avec la Communauté de Commune Loire Allier afin d'étudier ensemble les conditions d'une entrée collégiale des 6 communes de notre EPCI.

CLASSEMENT VOIE COMMUNALE PARCELLES 105-106-111 – CHEMIN DES RONDES MISE A JOUR LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux a été réalisé en 2012 et approuvé par délibération en date du 10 décembre 2012, cette mise à jour avait permis d'identifier une longueur de Voirie totale à 11219m

Suite à la vente consorts GAULIER et GFA des rondes au profit de la commune en date du 29 novembre 2013 des parcelles A 105-106-111, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces dites parcelles en voie communale d'une longueur de 985m, et la nommée VC 1 chemin des Rondes.

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement de cette voie soit prononcé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement des parcelles A 105-106-111 en voie communale
- Fixe la longueur de la voirie communale comme suit
- Voirie communale 7560m
- Voirie intercommunale 4644m
- Voirie totale 12204m
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et document cadastral

TAXE AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN DE PLUS DE 5M²

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 331-9

Vu la délibération du 17 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5m² et soumis à déclaration préalable et demande au conseil de se prononcer sur cette possibilité.

Il informe le conseil que cette exonération ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 compte tenu des règles de vote des délibérations fiscales qui doivent avoir lieu au plus tard le 30 novembre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin de plus de 5m² soumis à déclaration préalable

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par l'association LE TRAC sollicitant une subvention exceptionnelle pour leur manifestation LE TRAIL 2016 qui se déroulera sur la commune le dimanche 6 mars 2016
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
 - Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros
- Concernant les demandes exceptionnelles du Comité des Fêtes et Tennis de table, le conseil municipal décide qu'un bilan prévisionnel doit être fourni par les associations afin de justifier leurs demandes.

DIVERS

Devis : gainage cheminée salle des fêtes

Le maire informe le conseil suite à l'installation de la nouvelle chaudière Gaz à la salle des fêtes, il est nécessaire d'installer un gainage de la cheminée de la chaufferie. C'est travaux seront réalisés par l'entreprise EPN pour un montant de 836 euros.

Ramassage scolaire Route de Jaugenay – impasse du Couvent

Une demande verbale a été effectuée en mairie pour que le bus scolaire effectue un arrêt route de jaugenay – impasse du Couvent. Le Maire informe que les personnes concernées doivent faire un courrier en mairie qui transmettra au conseil général.